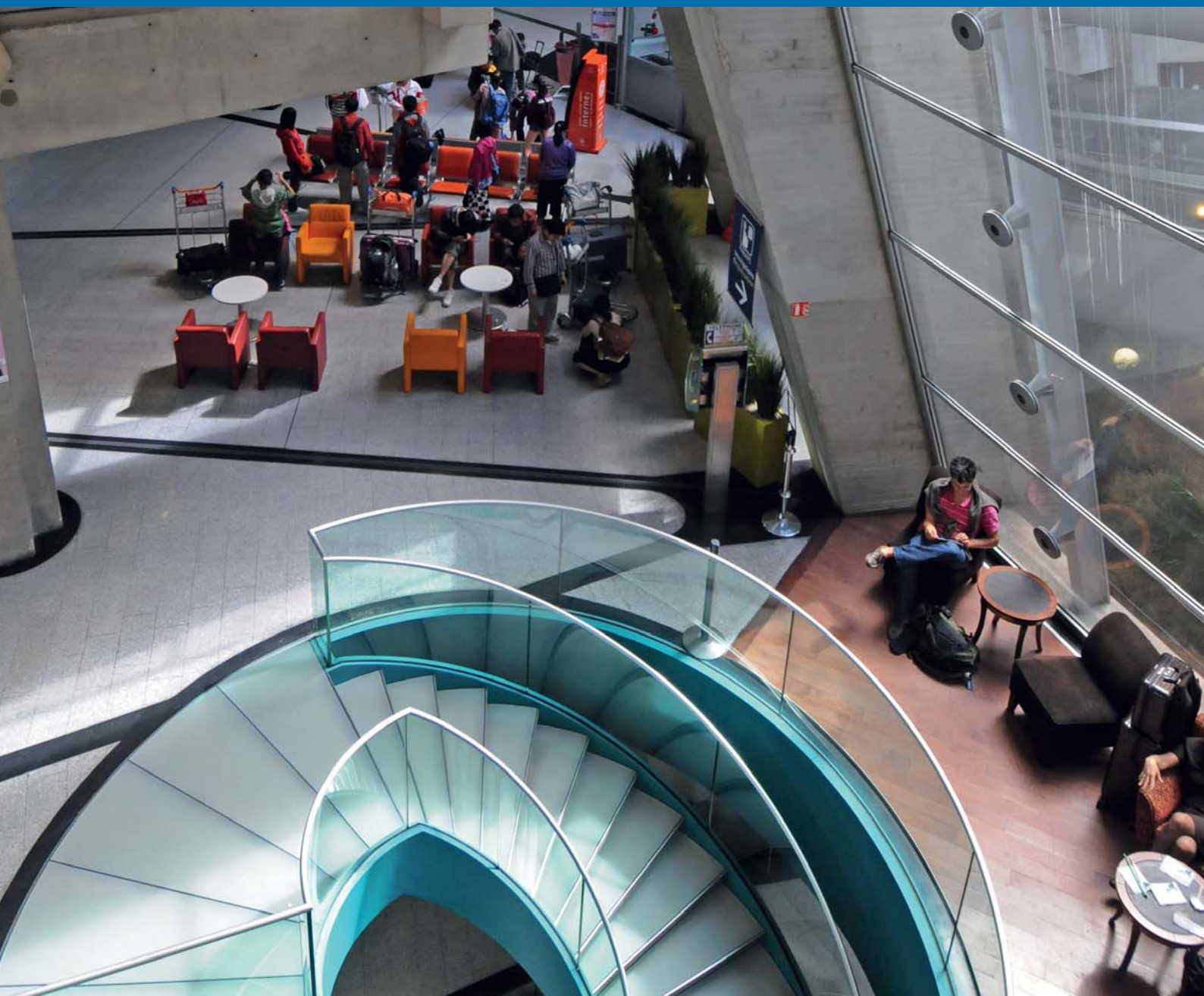


Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

15 mai 2014 à 15 heures

MAISON DE LA CHIMIE • 28 BIS RUE SAINT-DOMINIQUE • 75007 PARIS



AÉROPORTS DE PARIS

Sommaire

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2014	4
COMMENT VENIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2014 ?	7
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2014 ?	8
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	11
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 26 MARS 2014	12
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2014 DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	16
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2014	33
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	44
TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	48
DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE	49



Message du Président



L'assemblée est l'occasion de **vous informer**, de **vous exprimer** et également de **faire encore mieux connaissance** avec votre entreprise.



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra cette année le 15 mai 2014, à 15 heures, à la Maison de la Chimie, à Paris.

Après un examen des résultats et le rappel des faits marquants de l'année 2013, je vous présenterai la stratégie d'Aéroports de Paris et ses perspectives. Cette assemblée générale est aussi un temps fort de la vie de votre entreprise : un moment d'information et de dialogue. À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer sur l'approbation des comptes et sur le montant du dividende de 1,85 euro par action dont la mise en paiement interviendra le 28 mai prochain.

Vous trouverez, dans ce document, l'ensemble des projets de résolutions accompagné d'un formulaire de vote qui vous permet d'assister à cette assemblée, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance.

Au nom d'Aéroports de Paris, je vous redis tout l'intérêt que nous accordons à votre participation lors de cette manifestation et vous remercie de votre confiance.

Augustin de Romanet
Président-directeur général



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- * Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- * Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- * Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende ;
- * Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- * Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- * Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- * Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur ;
- * Ratification de la nomination de Monsieur Xavier Huillard en qualité de censeur ;
- * Ratification de la nomination de Monsieur Jérôme Grivet en qualité de censeur ;
- * Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur ;
- * Renouvellement de Monsieur Jos Nijhuis en qualité d'administrateur ;
- * Renouvellement de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur ;
- * Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur ;
- * Nomination de la société VINCI en qualité d'administrateur ;
- * Nomination de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur ;
- * Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur ;
- * Nomination de Monsieur Bernard Irion en qualité de censeur ;
- * Avis sur la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général ;
- * Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis).

Assemblée générale des actionnaires – partie extraordinaire

- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

-
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société ;
 - * Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social ;
 - * Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social par annulation des actions auto détenues.

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- * Pouvoirs pour formalités.



Comment venir à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 ?

Maison de la chimie

28 bis, rue Saint-Dominique

75007 Paris

Tel : 01 40 62 27 00

Fax : 01 45 55 98 62

E-mail :

info@maisondelachimie.com

Site web :

www.maisondelachimie.com

RER :

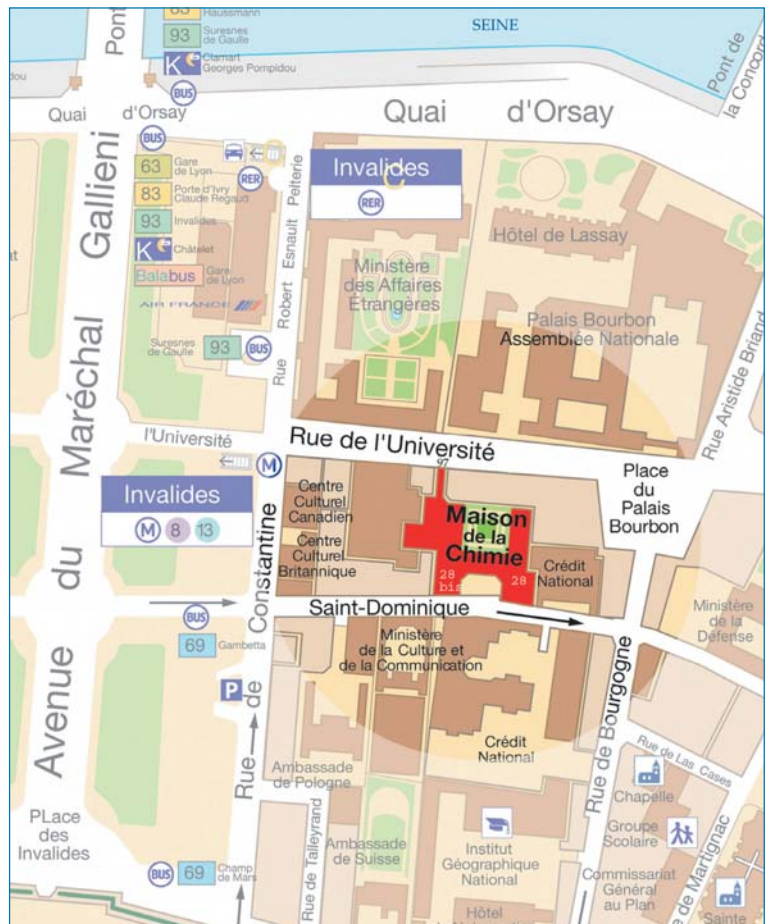
ligne C, station Invalides

Métro :

lignes 8, 12 et 13, stations Assemblée nationale, Solferino et Invalides

Bus :

lignes 63, 69, 83, 93 et 94





Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 ?

Conditions de participation à l'assemblée générale

Tous les actionnaires peuvent assister à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'ils justifient de cette qualité.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire le lundi 12 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit le lundi 12 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

Mode de participation à l'assemblée générale

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- * vous cochez la case A du formulaire
- * vous le datez et le signez

Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe **T** jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Si vos actions sont au porteur :

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'assemblée générale

Pour les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix :

Vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

Voter par correspondance

(Ne pas oublier de cocher également la case « Amendements et résolutions nouvelles »)

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 12 mai 2014.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP Paribas Securities Services.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'ont plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter le jour de l'Assemblée

Vous pouvez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter à votre place sur le formulaire que vous retournerez.

Et, vous datez et signez le formulaire.

Dans tous les cas, vous retournez le formulaire de la manière suivante :

Si vos actions sont au nominatif :

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance est joint automatiquement à l'avis de convocation. Vous retournez le formulaire

dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si vos actions sont au porteur :

Vous demandez ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet PlanetShares/My Shares en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas

Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 et de l'article L. 225-107 du Code de commerce

Article L. 225-106

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- * **1°** Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- * **2°** Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- * 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- * 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- * 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- * 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. À défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-107

I.- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II.- Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.



Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale : cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter.

Pour donner vos pouvoirs au Président : cochez ici et dater et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un Pacte Civil de Solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix qui vous représentera à l'Assemblée Générale : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AÉROPORTS DE PARIS
Société Anonyme au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 291 boulevard Raspail, 75014 PARIS
552 016 628 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 15 Mai 2014 à 15 heures,
à la Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 15th, 2014 at 3 p.m.,
at Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Pour voter par correspondance : cochez ici

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.



Présentation du Conseil d'administration et de ses comités au 26 mars 2014



AUGUSTIN DE ROMANET

**Président-directeur général
d'Aéroports de Paris**

Augustin de Romanet est Président-directeur général d'Aéroports de Paris depuis le décret du 29 novembre 2012. Concernant le Groupe TAV (soumis au droit turc), dont Aéroports de Paris détient une participation, il est administrateur et vice-président du Conseil d'administration de TAV Havalimanlari Holding A.S (« TAV Airports » – société cotée en Turquie), de TAV Yatirim Holding A.S (« TAV Construction ») et de TAV TEPE AKFEN YATIRIM Insaat Ve Isletme A.S (filiale de TAV YATIRIM HOLDING). Il est vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité des risques et du comité des nominations de TAV Havalimanlari Holding A.S (« TAV Airports »). Il est également Président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS), membre du Conseil d'administration et du Comité exécutif de Airport Council International (ACI) Europe (Association internationale sans but lucratif à statut belge) et administrateur du Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle. Il détient 300 actions.

Né le 2 avril 1961, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale de l'Administration. Il a été Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012 et a présidé le Fonds Stratégique d'Investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole S.A., membre du comité exécutif. Il fut secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006 et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment directeur du cabinet d'Alain Lambert, Ministre délégué au budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et, enfin, directeur adjoint de cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin.



DOMINIQUE BUREAU

Né le 30 mai 1956, Dominique Bureau est délégué général du Conseil économique pour le développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et membre du collège de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF).



MARIE-ANNE DONSIMONI

Née le 8 mai 1961, Marie-Anne Donsimoni est responsable Politique Immobilier Occupants Internes au sein de la Direction de l'Immobilier d'Aéroports de Paris. Elle est présidente du Conseil d'administration et de la commission sociale de Réuni-Retraite-Cadres. Elle est également administrateur de GIE-REUNICA, de GIE-SYSTALIANS et de l'association Sommitale du Groupe Réunica. Elle est parrainée par la CFE-CGC.



HÉLÈNE CROCQUEVIELLE-EYSSARTIER

Née le 30 décembre 1966, Hélène Crocquevaille-Eyssartier est Directrice générale des douanes et des droits indirects au ministère de l'économie et des finances. Elle est également présidente de l'établissement public « la Masse des douanes ».



ARNAUD FRAMERY

Né le 2 février 1974, Arnaud Framery est coordonnateur opérationnel sûreté à la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.



SERGE GENTILI

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information à la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT-FO.



SOLENE LEPAGE

Née le 7 février 1972, Solenne Lepage est directrice des participations « Transports et Audiovisuel » à l'Agence des Participations de l'État au ministère de l'économie et des finances. Elle est également administrateur de RFF (Réseau Ferré de France, établissement public à caractère industriel et commercial), de la SNCF (Société Nationale des Chemins de fer Français, établissement public à caractère industriel et commercial), de la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens, établissement public à caractère industriel et commercial) et d'Air France-KLM (société anonyme cotée).



NICOLAS GOLIAS

Né le 21 mai 1965, Nicolas Golias est contrôleur technique principal équipements à la direction de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris. Il est également Président de la Société « Administratrices » (société par actions simplifiée). Il est parrainé par la CGT.



FRANÇOISE MALRIEU

Administrateur indépendant

Née le 7 février 1946, Françoise Malrieu est présidente du Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF). Elle est également administrateur de La Poste (société anonyme), de GDF SUEZ (société anonyme cotée) et de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que membre du Conseil de surveillance de BAYARD (société anonyme). Elle détient 350 actions Aéroports de Paris.



ELS DE GROOT

Née le 27 avril 1965, Els de Groot est membre du Directoire et directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Elle est également membre du comité de surveillance et présidente du Comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) et administrateur de « Néoposine BV » (Pays-Bas). Elle détient 1 action Aéroports de Paris.



MICHEL MASSONI

Né le 20 septembre 1950, Michel Massoni est Coordonnateur du collège Économie et régulation - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



JACQUES GOUNON

Administrateur indépendant

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est Président-directeur général du Groupe Eurotunnel SA (GET SA) (société anonyme cotée). Il détient 100 actions Aéroports de Paris.



FRÉDÉRIC MOUGIN

Né le 1^{er} avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef du Pôle infrastructures de l'Unité Opérationnelle « Aires Aéronautiques », à la direction de l'aéroport Paris-Orly d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.



JEAN-PAUL JOUVENT

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est chargé de mission « Épargne salariale et Actionnariat salarié » à la Direction des Ressources Humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA.



JOS NIJHUIS

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est Président-directeur général de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Il est également membre du conseil de surveillance de SNS Reaal NV (Pays-Bas) et de « Stichting Het Muziektheater Amsterdam » (Fondation de « Amsterdam Music Theatre » - Pays-Bas) ainsi que membre du Comité consultatif de « Amsterdam Economic Development Board » (Pays-Bas). Il détient 1 action Aéroports de Paris.



GÉRALDINE PICAUD

Administrateur indépendant

Née le 26 février 1970, Géraldine Picaud est directeur financier du groupe de Essilor International, (société anonyme cotée). Elle détient 15 actions Aéroports de Paris.



FRÉDÉRIC PERRIN

Né le 16 septembre 1956, Frédéric Perrin est directeur central de la police aux frontières à la Direction générale de la Police nationale - ministère de l'intérieur.



JEAN-CLAUDE RUYSSCHAERT

Né le 29 avril 1950, Jean-Claude Ruyschaert est directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la Région Île-de-France et délégué ministériel (équipement et aménagement) de la zone de défense de la Région Ile-de-France au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il est vice-président du Conseil d'administration et administrateur de l'établissement public d'aménagement de la Défense et Seine aval, de l'établissement public d'aménagement Orly-Seine Amont, de l'établissement public foncier de la région Île-de-France et de l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP). Il est également administrateur du Port autonome de Paris (Établissement public) et de l'Établissement public de l'aménagement de la Défense Seine Arche.

Censeurs



JÉRÔME GRIVET

Né le 26 mars 1962, Jérôme Grivet est directeur général de Predica et de Crédit Agricole Assurances (sociétés anonymes non cotées) et membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. (société anonyme cotée). L'annexe 2 du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale (renseignements sur les candidats) détaille les mandats de M. Grivet.



XAVIER HUILLARD

Né le 27 juin 1954, Xavier Huillard est Président-directeur général de VINCI (société anonyme cotée). L'annexe 2 du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale (renseignements sur les candidats) détaille les mandats de M. Huillard.



CHRISTINE JANODET

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également conseiller général du Val-de-Marne. Elle détient 20 actions.

- Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009 ou cooptés, devant détenir au moins 1 action (art. 13 du statut de la Société Aéroports de Paris).
- Administrateurs représentant l'État, nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (art. 11 de la loi no 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Administrateurs élus représentant les salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (Art. 21 de la loi no 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Censeurs.

Assistent également au Conseil d'administration, avec voix consultative :

PATRICK GANDIL, Commissaire du Gouvernement,
directeur général de l'Aviation Civile.

CAROLINE MONTALCINO, contrôleur général économique
et financier.

PAUL SCHWACH, Commissaire du Gouvernement adjoint,
directeur du Transport Aérien.

JOËL VIDY, secrétaire du Comité d'entreprise.

Autre mandataire social d'Aéroports de Paris :



PATRICK JEANTET, Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} janvier 2014

Né le 4 avril 1960, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. De 1986 à 1993, il occupe diverses fonctions au sein du Groupe Bouygues où il a notamment participé en tant qu'ingénieur à la construction du tunnel sous la Manche. En 1993, il est nommé directeur du développement international et directeur des filiales Afrique de l'Est et Australe de SOGEA SA. Puis, de 1997 à 2005, il assure les fonctions de directeur des sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement Manila Water Company (Philippines) et de directeur général opérations de la société International Water à Londres. En 2005, Patrick JEANTET

rejoint KEOLIS, une société de transport public du groupe SNCF, pour occuper les fonctions de directeur général adjoint, de directeur général délégué en charge de l'international, puis, en février 2011, de directeur général délégué pour la France et membre du Directoire. Le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris du 24 octobre 2013 a procédé à la nomination de Patrick JEANTET en qualité de directeur général délégué, à compter du 1^{er} janvier 2014. Il est également membre du Conseil de surveillance de HIME (société par actions simplifiée). Il détient 32 actions.

Les comités spécialisés

Comité de la stratégie et des investissements

Président : **AUGUSTIN DE ROMANET**

Administrateurs participant au comité :

**JOS NIJHUIS, DOMINIQUE BUREAU,
SOLENE LEPAGE, MARIE-ANNE DONSIMONI,
ET NICOLAS GOLIAS**

Comité d'audit et des risques

Président : **JACQUES GOUNON**, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité :

**FRANÇOISE MALRIEU, SOLENE LEPAGE,
ET SERGE GENTILI**

Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

Présidente : **FRANÇOISE MALRIEU**, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité :

**JACQUES GOUNON, SOLENE LEPAGE
ET JEAN-PAUL JOUVENT**

Commissaires aux comptes titulaires

**Nommés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009
pour six exercices**

ERNST & YOUNG et autres

Représenté par **JACQUES PIERRES**

KPMG SA

Représenté par **PHILIPPE ARNAUD**



Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014

Description des projets de résolutions

Lors de sa séance du 26 mars 2014, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- * Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- * Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- * Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende.
- * Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- * Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- * Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- * Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Picaut en qualité d'administrateur.
- * Ratification de la nomination de Monsieur Xavier Huillard en qualité de censeur
- * Ratification de la nomination de Monsieur Jérôme Grivet en qualité de censeur
- * Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur.
- * Renouvellement de Monsieur Jos Nijhuis en qualité d'administrateur.
- * Renouvellement de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur.
- * Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur.
- * Nomination de la société VINCI en qualité d'administrateur.
- * Nomination de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur.
- * Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur.
- * Nomination de Monsieur Bernard Irion en qualité de censeur.
- * Avis sur la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général.
- * Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis).

Assemblée générale des actionnaires – partie extraordinaire

- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- * Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- * Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société.
- * Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social.
- * Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social par annulation des actions auto détenues.

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- * Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 19 février 2014 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2013 s'élève à 312 047 634,83 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2013 s'élève à 304 740 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 15 mai 2014.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

pour l'exercice 2013 s'élève à 112 724,75 euros et représente un impôt d'un montant de 42 835 euros. Le taux d'impôt sur les sociétés est de 38 %. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme dont Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait apparaître un bénéfice net de 312 047 634,83 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 701 255 622,47 euros, s'élève à 1 013 303 257,30 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 1,85 euro (soit un

dividende total de 183 077 113,70 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 830 226 143,60 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 28 mai 2014.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 1,85 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

* le 30 mai 2013, un dividende d'un montant global de 204 848 446,14 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 2,07 euros ;

* le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro ;

* le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro ;

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % pour 2010 et de 21 % pour 2011 et 2012 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'ancien article 117 *quater* du Code général des impôts).

À compter du 1^{er} janvier 2013, les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à la nouvelle rédaction de l'article 117 *quater* du Code général des impôts issue de la loi de finances pour 2013 (loi du 29 décembre 2012).

3. Approbation des conventions conclues avec l'État et de l'engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pour (résolutions n° 4 et 5)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec l'État et qui ont été autorisées par le Conseil d'administration en 2013.

Ces conventions sont les suivantes :

* **une convention-cadre entre Météo France et Aéroports de Paris portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne et les expérimentations sur les plateformes d'Aéroports de Paris soumises à la Redevance pour Services Terminaux de la Circulation Aérienne (RSTCA) :**

Cette convention définit les conditions générales des services dus par Météo-France à Aéroports de Paris, et des services rendus par ce dernier pour permettre à Météo France de réaliser ses missions. À l'exception des terrains qui sont mis gratuitement à disposition de Météo France, les services fournis par Aéroports de Paris sont rémunérés sur la base des coûts qu'il a dû supporter. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mars 2013. Elle est renouvelable par accord des parties ;

* **concernant le Projet d'aménagement de l'accès Est à la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle :**

Aéroports de Paris a accepté d'accompagner la réalisation de cet aménagement en participant au financement des travaux et ouvrages par l'octroi de fonds de concours et en autorisant le jet partiel des eaux issues des ouvrages routiers dans le réseau d'eaux pluviales lui appartenant.

Deux conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration :

* la convention de fonds de concours.

La convention prévoit qu'Aéroports de Paris participerait au financement de l'opération par le versement d'un premier fonds de concours de 1 million d'euros versé en fonction de l'avancement des travaux et un second fonds de concours de 1 million d'euros

versé suivant un échéancier en relation avec l'achèvement des travaux ;

* la convention autorisant l'État à déverser une partie des eaux pluviales issues des ouvrages routiers, dans le réseau de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

La convention prendra fin à la date d'échéance de l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 1997, modifié, autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle (7 février 2016).

La cinquième résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement visant à attribuer à Monsieur Patrick Jeantet une indemnité, en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non-renouvellement intervenant au terme du présent mandat du Président-directeur général de la société en juillet 2014 et lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle. Celle-ci lui serait versée à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde de ce dernier.

Cet engagement a été autorisé préalablement par le Conseil d'administration dans ses séances des 24 octobre 2013 et 19 février 2014. Conformément, aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunération d'activité de M. Patrick Jeantet ainsi que l'indemnité susceptible de lui être versée en cas de cessation de ses fonctions ont été approuvés par le Ministre de l'Économie et des Finances, par décision des 12 novembre 2013 et 12 mars 2014.

Le montant de l'indemnité de départ serait alors déterminé comme suit :

Le plafond de l'indemnité sera égal à 18 mois (le cas échéant réduit *au prorata temporis* si la durée d'exercice des fonctions était inférieure à 24 mois) de la rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 mois précédant la cessation de fonctions. Le taux de performance sera égal au taux moyen d'atteinte des

objectifs déterminés par le Conseil d'administration pour calculer la rémunération variable de M. Jeantet, pour les deux derniers exercices clos au jour où le Conseil d'administration statue. Le montant de l'indemnité sera égal au produit du plafond par le taux de performance. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où le taux de performance serait inférieur à 80 %. Le montant de l'indemnité ne saurait excéder le plafond et sera diminué, le cas échéant, de toute autre somme versée par toute société du groupe Aéroports de Paris à raison du départ.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au mandat de M. Jeantet du fait d'une révocation ou du non-renouvellement du mandat du

Président-directeur général en juillet 2014, il appartiendra au Conseil d'administration, après audition du comité des rémunérations, d'évaluer la qualité de la performance de M. Jeantet depuis sa prise de fonction et de fixer le montant de l'indemnité correspondante dans les limites arrêtées par le Conseil d'administration du 24 octobre 2013.

Les conventions et engagements sont présentés dans un tableau en annexe et sont mentionnés dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société (résolution n° 6)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 16 mai 2013, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 6.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 120 euros pour le contrat de liquidité, hors frais d'acquisition et égal à 110 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 15 mai 2014, la délégation antérieure ayant le même objet donné par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2013 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

5. Ratification de la cooptation d'un administrateur (résolution n° 7)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 31 juillet 2013, en remplacement de Madame

Catherine Guillouard, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Le curriculum vitae de Madame Géraldine Picaud est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

6. Ratification de la nomination MM. Xavier Huillard et Jérôme Grivet en qualité de censeur (résolutions n° 8 et 9)

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 a nommé trois censeurs, Mme Christine Janodet, M. Bernard Irion et M. Vincent Capo-Canellas pour une durée de cinq ans, avec effet au 15 juillet 2009.

Deux censeurs ont été amenés à démissionner de leur mandat pour des considérations personnelles : M. Vincent Capo-Canellas, élu sénateur, a démissionné, le 12 octobre 2011 et M. Bernard Irion a, pour des contraintes l'empêchant durant quelques mois d'assumer pleinement son mandat, informé le 12 novembre 2013 de sa démission à effet du 1^{er} décembre 2013.

Dès lors que l'Assemblée générale des actionnaires a estimé utile que le Conseil d'administration soit assisté par trois censeurs, ce dernier a décidé de nommer avec voix consultative, à compter du 1^{er} décembre 2013 et pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en juillet 2014, deux nouveaux censeurs :

- * M. Xavier Huillard, Président-directeur général de Vinci ;
- * M. Jérôme Grivet, Directeur général de Prédica.

Ces deux censeurs ont apporté au Conseil leur expérience de l'entreprise se développant dans un milieu économique et concurrentiel complexe et leurs réflexions sur les défis et les ambitions d'Aéroports de Paris. Dans le même temps, ils apprennent à mieux connaître la culture d'Aéroports de Paris et les valeurs fondamentales qui sont sa force.

Des représentants de ces entreprises ont vocation à devenir administrateurs d'Aéroports de Paris dans les conditions prévues au cahier des charges de la cession de gré à gré par l'État et le FSI d'actions de notre société.

Il vous est proposé de ratifier les nominations effectuées à titre provisoire de M. Xavier Huillard et de M. Jérôme Grivet, en qualité de censeur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, et ce pour la durée restant à courir du mandat jusqu'en juillet 2014.

7. Renouvellement ou nomination d'administrateurs (résolutions n° 10 à 15)

Dans les 10^{ème} à 13^{ème} résolutions, il vous est ensuite proposé de renouveler les mandats de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Monsieur Jos Nijhuis, Madame Els de Groot et Monsieur Jacques Gounon.

Dans les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, il vous est enfin demandé de nommer la société VINCI et la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.

Ces nouveaux mandats prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 14 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Les renseignements sur ces personnes sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

8. Renouvellement ou nomination de deux censeurs avec voix consultative (résolutions n° 16 et 17)

Dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler ou nommer deux censeurs avec voix consultative.

Parmi, ces deux censeurs, il vous est proposé de renouveler Madame Christine Janodet et de nommer Monsieur Bernard Irion. Ces censeurs apporteront leur expérience et leurs avis au Conseil d'administration d'Aéroports de Paris.

Ces nouvelles fonctions prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 14 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Les renseignements sur ces personnes sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général (résolution n° 18)

En application de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF révisé de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société a adhéré, Il vous est proposé d'émettre un avis « favorable » sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5

« Gouvernement d'entreprise » auquel est joint le rapport du président présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Le chapitre 15 du document de référence 2013 présente les éléments de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2013.

► Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet, Président-directeur général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 :

(en euros)	2013 Montants dus et versés	
Rémunération fixe	350 000	
Rémunération variable annuelle	100 000 ⁽¹⁾	Critères : EBITDA, ROCE, taux de satisfaction passagers (55 %), plan d'économies, stratégie internationale, mobilisation managériale
Rémunération variable différée/pluriannuelle	néant	
Rémunération exceptionnelle	néant	
Jetons de présence	néant	
Avantages en nature	5 021	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	455 021	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

(1) Pour la période du 29 novembre 2012 au 31 décembre 2013, une part variable complémentaire d'un montant maximum de 100 000 euros brut. Elle est fondée sur trois objectifs quantitatifs déterminés par référence au budget 2013 et aux engagements du Contrat de Régulation Économique et trois objectifs qualitatifs : élaboration du plan d'économie (15 %), de la stratégie internationale (15 %) et de la politique de mobilisation managériale (15 %).

Conformément aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Le Ministre de l'Économie a approuvé, le

15 mai 2013, les éléments de rémunération d'activité de M. Augustin de Romanet tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2012.

Il est précisé que les éléments de rémunérations de M. Jeantet, Directeur général délégué, seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires de 2015, ce dernier ayant pris ses fonctions en janvier 2014, l'exercice clos concerné sera celui de 2014.

10. Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis) (résolution n° 19)

Par le vote de la 19^{ème} résolution, en vertu de l'article L. 225-36 du Code de commerce, nous vous demandons de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration du 26 mars 2013 de transférer le siège social dans un département limitrophe de l'actuel siège social, soit rue de Rome à Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis. Des travaux sont nécessaires à la réalisation du bâtiment, par conséquent ce transfert de siège social pourrait être effectif au plus tôt à l'achèvement de la

construction du bâtiment. Cette décision du Conseil d'administration vise à rapprocher les instances dirigeantes de la société de ses clients.

Le Conseil d'administration précisera l'adresse exacte du siège social et effectuera la modification des statuts de la société et les formalités y afférentes, à compter de la date du transfert effectif du siège social.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. Délégations au Conseil d'administration pour augmenter le capital, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolutions n° 20 à 27)

Votre Conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, en faisant appel aux marchés financiers pour y placer des titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son groupe.

Ces projets de résolutions visent à donner au Conseil d'administration les compétences nécessaires pour effectuer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, un certain nombre d'opérations couramment déléguées au Conseil d'administration par les assemblées générales des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Celles-ci sont similaires aux délégations de compétence que vous aviez conférées au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 3 mai 2012, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports. Pour information, les délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2012 n'ont pas été utilisées.

En conséquence, le Conseil d'administration demande à votre assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence, de lui déléguer sa compétence, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, pour une durée de vingt-six mois :

- * pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 120 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 20) ;
- * pour procéder à l'émission, par voie d'offre publique, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 40 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 21) ;
- * pour procéder à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 40 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 22) ;
- * pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale (résolution n° 23) ;
- * pour décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant maximal de 120 millions d'euros de nominal (résolution n° 24) ;
- * pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux

adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans la limite d'un montant maximal de 5,2 millions d'euros de nominal (résolution n° 25) ;

- * pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société dans la limite d'un montant maximal de 55 millions d'euros de nominal (résolution n° 26) ;
- * pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social (résolution n° 27).

Le Conseil d'administration disposerait également de la possibilité de subdéléguer au Président-directeur général, avec possibilité pour ce dernier de subdéléguer, au directeur général délégué, le pouvoir de décider la réalisation des émissions.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 120 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global (le « **Plafond Global** ») commun aux résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 27.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations ci-avant, est fixé à 40 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond commun aux résolutions n° 21 et 22.

Le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 500 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global commun aux résolutions n° 20, 21, 22, et 26.

En vous proposant de lui conférer ces délégations votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

1. Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports

1.1 Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolution n° 20)

La résolution n° 20 concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société (par exemple, obligations convertibles en actions), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par

les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ⁽¹⁾. Elle couvre également les émissions de titres de créance complexes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeraient également sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires.

Il vous est notamment demandé de permettre au Conseil d'administration, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

1.2 Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolution n° 21)

Cette résolution permettrait au Conseil d'administration, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aussi, votre Conseil vous demande, par le vote de la résolution n° 21, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises, à concurrence de 40 millions d'euros ; étant précisé que, sous certaines réserves, ce montant s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que les émissions avec droit préférentiel.

Votre autorisation permettrait également au Conseil d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des titres de créance complexes.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la société soit au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission – à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En particulier, si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Il vous est également demandé de consentir au Conseil d'administration, en application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un

droit de souscrire par priorité lors de toute émission décidée par le Conseil d'administration. Ce droit de priorité octroyé aux actionnaires s'exercera pendant un délai et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et s'exercera proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

1.3 Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolution n° 22)

Par le vote de la résolution n° 22, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la société).

Cette résolution a pour objet de permettre à la société de procéder, selon des modalités simplifiées, à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ainsi que le lui permet l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009.

Les émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation seraient fixées à un montant de 40 millions d'euros de capital social ; étant précisé que, sous certaines réserves, le montant s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros ainsi que sur le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription de 40 millions d'euros.

Votre autorisation permettrait également au Conseil d'émettre, dans les conditions précisées ci-avant, des titres de créance complexes.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la société soit au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission - à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %.

En vertu de cette délégation, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et modalités d'attribution des titres de créance ou de capital, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (dispositions communes aux résolutions n° 20, 21 et 22)

Outre l'émission d'actions ordinaires, les résolutions n° 20, 21 et 22 **permettraient à votre Conseil de décider**, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, **l'émission** :

✦ de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, soit par émission d'actions nouvelles (obligations convertibles ou remboursables en actions nouvelles), soit par remise d'actions

(1) Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la filiale concernée.

existantes (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient combiner des titres de créance et des titres de capital comme dans les exemples précités, ou être exclusivement composées de titres de capital comme par exemple dans le cas des actions assorties de bons de souscription d'actions ;

- * de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles par la société d'être émis ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros.

1.5 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolution n° 23)

La résolution n° 23 vise à autoriser votre Conseil d'administration à augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites (voir ci-après) prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire et d'éviter un emballement du marché du titre concerné. Cette résolution permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros et, le cas échéant, sur le ou les plafonds applicables des résolutions n° 20 et 21.

2. Incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports (résolution n° 24)

Nous vous demandons de permettre à votre Conseil d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital à concurrence d'un montant maximal de 120 millions d'euros laquelle ne serait pas prise en compte pour le calcul du Plafond Global.

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des

sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (résolution n° 25)

Lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, nous vous proposons donc de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 5,2 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'Aéroports de Paris ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins de la présente section 3, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-10 et suivants du Code de travail.

4. Délégation de compétence à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société en cas d'offre publique initiée par la société (résolution n° 26)

Par le vote de la 26^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique comportant un échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou dans le cadre d'une

opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Cette faculté offerte au Conseil d'administration serait limitée à un montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pouvant dépasser 55 millions d'euros ; elle priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale le 3 mai 2012.

5. Délégation à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social (résolution n° 27)

Par le vote de la 27^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'administration, serait limitée à 10 % du capital social de la société. Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports.

II. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 28)

La résolution n° 28 est un corollaire du programme de rachat d'actions (résolution n° 6) permettant l'annulation des actions rachetées.

Cette résolution permet d'autoriser, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'annulation de tout ou partie des actions Aéroports de Paris détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

Par cette résolution, nous vous demandons, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

III. Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.

Si le Conseil d'administration faisait usage de la délégation de compétence que votre assemblée lui aurait consentie par le vote des résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions

définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

C. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pouvoir pour formalités (résolution n° 29)

Par le vote de la 29^{ème} résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

ANNEXE 1

Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2013

Concerné : L'État

Convention-cadre avec Météo France

Autorisation du Conseil d'administration du 20 décembre 2012

Objet : Convention-cadre définissant les services météorologiques à la navigation aérienne dus par Météo France à Aéroports de Paris et les services rendus par ce dernier à Météo France pour lui permettre de réaliser ses missions d'assistance météorologique.

Convention signée le 15 mars 2013.

Concerné : l'État

Projet d'aménagement de l'accès Est de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle - opération de contournement Est de l'aéroport

Autorisation du Conseil d'administration du 24 octobre 2013

Objet : Signature d'une convention de fonds de concours actant le programme général des travaux d'aménagement de la RN1104 et de la participation financière d'Aéroports de Paris et d'une convention autorisant le rejet partiel des eaux issues du projet d'aménagement de ladite route dans le système de traitement des eaux appartenant à ADP.

Conventions signées le 20 décembre 2013.

Concerné : Patrick Jeantet

Fixation de l'indemnité de départ du Directeur Général Délégué

Autorisation du Conseil d'administration du 24 octobre 2013 et du 19 février 2014

Objet : Fixation de l'indemnité due au Directeur Général Délégué en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non renouvellement de son mandat.

Délibérations des 24 octobre 2013 et 19 février 2014 du Conseil d'administration et lettre d'approbation du ministère en date du 12 novembre 2013.

ANNEXE 2

Renseignements sur les candidats administrateurs et censeurs

Ratification de GERALDINE PICAUD, administrateur indépendant



Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Cooptée le 31 juillet 2013, en remplacement de Mme Catherine GUILLOUARD

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 15

Formation

MBA de l'ESC de Reims

Fonction en cours

* Directeur financier du groupe Essilor International, société anonyme cotée, depuis 2011

Mandats en cours

Aucun

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Administrateur externe et membre du Comité d'audit de De Masterblenders 1753, Société cotée de droit néerlandais (basée à Amsterdam), de 2012 à 2013
- * Membre du Conseil d'administration de Alcan Rubber & Chemicals, inc., Société de droit américain (basée à Uniontown), de 2006 à 2013
- * Directeur financier et membre du Conseil d'administration de Ed&F Man Coffee LTD, Société de droit britannique (basée à Londres), et de sa filiale Volfcafe Holding AG, Société de droit suisse (basée à Winterthur), de 2008 à 2011

Date de naissance :
26 février 1970

Nationalité :
Française

Ratification de XAVIER HUILLARD, censeur



Censeur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Nommé à titre provisoire, le 29 novembre 2013, à compter du 1^{er} décembre 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 0

Formation

Ingénieur des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Fonction en cours

* Président-directeur général de VINCI, société anonyme cotée, depuis 2010

Mandats en cours au sein du Groupe VINCI

- * Président de VINCI Concessions Management, SAS
- * Président du Conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH
- * Administrateur, représentant de VINCI au Conseil d'administration de :
 - * VINCI Énergies
 - * Eurovia
- * Administrateur, représentant de SNEL au Conseil d'administration de ASF
- * Administrateur, représentant de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de Cofiroute
- * Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité

Autres Mandats

- * Président de l'Institut de l'Entreprise
- * Vice-Président de l'Association Aurore

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années au sein du groupe Vinci

- * Directeur Général de 2006 à 2010
- * Directeur Général Délégué de 2002 à 2006
- * Président de VINCI Concessions (SAS)
- * Président-directeur général de VINCI Concessions (SA)
- * Président du Conseil d'administration de VINCI Concessions (SA)
- * Administrateur de VINCI plc et de VINCI Investments Ltd
- * Administrateur de Soletanche Freyssinet
- * Administrateur de Cofiroute
- * Membre du conseil de surveillance de VINCI Énergies Deutschland GmbH
- * Représentant permanent de Vinci Concessions au Conseil d'administration d'ASF Holding

Date de naissance :
27 juin 1954

Nationalité :
Française

Ratification de JERÔME GRIVET, censeur



Date de naissance :
26 mars 1962

Nationalité :
Française

Censeur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Nommé à titre provisoire, le 29 novembre 2013, à compter du 1^{er} décembre 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 0

Formation

- * Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- * Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Fonction en cours

- * Directeur Général de Predica, société anonyme non cotée, depuis 2010
- * Directeur Général Crédit Agricole Assurances, société anonyme non cotée, depuis 2010
- * Membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A., société anonyme cotée

Mandats en cours

- * Membre du Conseil de surveillance de KORIAN, société anonyme cotée
- * Administrateur, représentant permanent de Predica, au sein de Foncière des Régions, société anonyme cotée

Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole

- * Membre du Conseil de surveillance, représentant permanent de Predica, au sein de CA Grand crus, SAS non cotée
- * Président du Conseil d'administration de :
 - * SPIRICA, société anonyme non cotée
 - * Dolcea Vie, société anonyme non cotée
- * Président de CA Life Greece, société anonyme soumise au droit grec, non cotée
- * Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, de CACI, société anonyme non cotée
- * Administrateur de :
 - * Pacifica, société anonyme non cotée
 - * CAAGIS, SAS, non cotée
 - * CA Indosuez Private Banking, société anonyme, non cotée
 - * CA Agricole Vita, SPA soumis au droit italien, non cotée
- * Censeur de LA MÉDICALE DE FRANCE, société anonyme non cotée

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Fin de mandat au cours de l'exercice 2013 :

- * Censeur, représentant permanent de PREDICA, au sein de SIPAREX ASSOCIES (société anonyme)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2012 :

- * Vice-Président de BES VIDA (Société anonyme – Portugal)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2011

- * Président de CA ASSURANCES Italie Holding (SPA - Italie)
- * Membre du conseil, représentant permanent de PREDICA, au sein de CAPE (société anonyme)
- * Administrateur de LCL OBLIGATION EURO (SICAV)
- * Administrateur, représentant permanent de PREDICA, au sein de LA MÉDICALE de France (société anonyme)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2010

- * Administrateur de CA CHEVREUX (société anonyme)
- * Directeur Général Délégué - membre exécutif de CALYON (société anonyme)
- * Administrateur de CEDICAM (GIE)
- * Managing Director du CREDIT LYONNAIS SECURITIES ASIA CLSA DU Hong Kong
- * Administrateur, représentant permanent de CALYON, au sein de FLETIREC (société anonyme)
- * Président Directeur Général de MESCAS (société anonyme)
- * Administrateur de NEWEDGE GROUP SA (société anonyme)
- * Managing Director de STICHING CLSA FOUNDATION (foundation)
- * Administrateur de l'UNION DES BANQUES ARABES ET FRANÇAISES UBAF

Fin de mandat au cours de l'exercice 2009

- * Administrateur de TRILION (SICAV)

Renouvellement de M. Augustin de Romanet de Beaune

Président-directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012



Date de naissance :
2 avril 1961
Nationalité :
Française

Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Coopté par le Conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'Assemblée générale du 16 mai 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 300

Formation

Diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section Service Public).

Fonction en cours

- * Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Mandats en cours

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- * TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie :
 - * Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration
 - * Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise
 - * Vice-Président du comité des risques
 - * Vice-Président du comité des nominations
- * TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment) :
 - * Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration
- * Tav Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S., Filiale de Tav Yatirim Holding, (TAV Construction) :
 - * Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration

Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée, co-entreprise :

- * Président et administrateur.

Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale sans but lucratif soumise au droit belge :

- * Vice-Président membre du Comité Exécutif et du Conseil d'administration

Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle :

- * Administrateur

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais, de février 2013 à octobre 2013
- * Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (Institution financière publique – Établissement public) de mars 2007 à mars 2012
- * Membre du Conseil des prélèvements obligatoires (institution indépendante et rattachée à la Cour des comptes) d'avril 2008 à décembre 2012
- * Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations :
 - * Conseil d'administration de La Poste (société anonyme) et membre du comité des rémunérations et de la gouvernance d'avril 2011 à mars 2012
 - * Conseil d'administration d'Icade (société par actions simplifiée cotée) de novembre 2007 à janvier 2011
- * Président du :
 - * Conseil d'administration d'Egis (société anonyme) de janvier 2011 à juillet 2012
 - * conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière - SNI (société anonyme d'économie mixte) de mars 2007 à mars 2012
 - * directoire des Fonds de réserve des retraites (FRR) (établissement public à caractère administratif) de mars 2007 à mars 2012
 - * Conseil d'administration des Fonds stratégiques d'investissement - FSI (société anonyme) de décembre 2008 à mars 2012
- * Vice-Président du Conseil des investisseurs d'InfraMed (société par actions simplifiée) de mai 2010 à août 2012
- * Administrateur de :
 - * OSEO (société anonyme) et membre du comité des nominations et des rémunérations, de décembre 2010 à mars 2012
 - * Veolia environnement (société anonyme cotée), de septembre 2009 à février 2012
 - * FSI-PME Portefeuille (société par actions simplifiée) de mars 2008 à avril 2012
 - * CNP assurances (société anonyme cotée) et membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique, de juillet 2007 à mars 2012
 - * CDC Entreprises (société par actions simplifiée), d'octobre 2007 à avril 2012
 - * Dexia (société anonyme cotée, de droit belge), et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de mai 2007 à janvier 2011
 - * Accor (société anonyme cotée) et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de 2007 à 2009

Renouvellement de JOS NIJHUIS, administrateur



Date de naissance :
21 juillet 1957
Nationalité :
Néerlandaise

Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009
Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009
Durée du Mandat : 5 ans
Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation

Expert-Comptable
HEAO BE (École de gestion et d'économie), Utrecht

Fonction en cours

* Président-directeur général de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) depuis 2009

Mandats en cours

- * Membre du Conseil de surveillance de Stichting Nationale Opera en Ballet (« Foundation Opera and Ballet ») (Pays-Bas) depuis 2009
- * Membre du Conseil de surveillance de SNS Reaal NV (Pays-Bas) depuis 2009
- * Membre du Comité consultatif de « Amsterdam Economic Development Board » (Pays-Bas) depuis 2010
- * Membre du Conseil et du Comité stratégique de l'ACI Europe (Pays-Bas) depuis 2013
- * Membre du Conseil général et du Conseil exécutif de Confederation of Netherlands Industry and Employers (VNO-NCW) (Pays-Bas) depuis 2013

Mandat et fonction arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Président du directoire de PricewaterhouseCoopers (Pays-Bas) de 2002 à 2008

Renouvellement de ELS DE GROOT, administrateur



Date de naissance :
27 avril 1965
Nationalité :
Néerlandaise

Administratrice d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Cooptée le 28 juin 2012, en remplacement de M. Pieter Verboom, ratifiée par l'assemblée générale du 16 mai 2013
Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009
Durée du mandat : 5 ans
Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation

Master « Business Economics » – Université d'Amsterdam Pays-Bas – Mention honorifique
Analyste financier – VBA Association des professionnels de la Finance – Pays-Bas

Fonction en cours

- * Membre du Directoire et Directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) depuis 2012

Mandats en cours

- * Membre du comité de surveillance et Président du comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) depuis 2011
- * Administrateur de « Néoposine BV » depuis 2008 (Pays-Bas)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Directeur financier par intérim de « Van Lanschot Bankiers » (Pays-Bas) de 2009 à 2010
- * Diverses fonctions de direction au sein de « ABN AMRO BANK » (Pays-Bas) de 1987 à 2008, notamment Vice-Président exécutif de « Group Risk Management » de 2003 à 2008

Renouvellement de JACQUES GOUNON, administrateur indépendant



Date de naissance :
25 avril 1953
Nationalité :
Française

Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Coopté le 2 juillet 2008, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009
Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009
Durée du Mandat : 5 ans
Nombre d'actions détenues dans la société : 100

Formation

* Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Fonction et mandat en cours

- * Président-directeur général du groupe Eurotunnel (GET SA), société anonyme cotée, depuis 2005

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Néant

Renouvellement de CHRISTINE JANODET, censeur



Date de naissance :
29 septembre
1956

Nationalité :
Française

Censeur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 20

Formation

Diplôme supérieur de marketing
Licence sciences de l'éducation

Fonctions et mandats en cours

- * Maire d'Orly
- * Conseiller général du Val-de-Marne

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Maire adjoint d'Orly de 2008 à 2009
- * Directrice du centre d'insertion sociale et professionnelle d'Orly de 1982 à 2009
- * Chargée de mission au cabinet du Maire (Mairie d'Orly) de 2006 à 2008

Nomination de BERNARD IRION, censeur



Date de naissance :
18 mars 1937

Nationalité :
Française

Censeur d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Fin du mandat : Démission à compter du 1^{er} décembre 2013

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 300

Formation

Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Fonctions et mandats en cours

- * Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris (CCI-Paris)
- * Administrateur de F4 – société anonyme
- * Administrateur représentant permanent de la CCIP à la SAEMES société anonyme

- * Administrateur représentant la CCIP à la SEMAVIP (Société d'économie mixte Ville de Paris) – société anonyme
- * Administrateur et Vice-Président à la SIPAC (société Immobilière du Palais des Congrès) (groupe CCIP) – société anonyme
- * Membre de la commission économique au STIF en qualité de représentant du CRCI (Chambre régionale de commerce et d'industrie), autorité des partenaires du transport public

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- * Administrateur de CITER (société anonyme) de 2002 à 2010
- * Administrateur d'Aéroports de Paris de 1999 à 2009
- * Censeur d'Aéroports de Paris de 2009 à 2013



Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 312 047 634,83 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 112 724,75 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 42 835 euros. Le taux d'IS 2013 est de 38 %.

Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme dont Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net par du groupe de 304 740 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2013, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 312 047 634,83 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 701 255 622,47 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 013 303 257,30 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, un dividende de 1,85 euro (soit un dividende total de 183 077 113,70 euros) et d'affecter le solde de 830 226 143,60 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2014. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- * le 30 mai 2013, un dividende d'un montant global de 204 848 446,14 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 2,07 euros ;
- * le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro ;
- * le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro.

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des

impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % pour 2010 et de 21 % pour 2011 et 2012 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'ancien article 117 quater du Code général des impôts).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les dividendes versés aux actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts tel que modifié par la loi de finances pour 2013 (loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012).

Quatrième résolution

Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve**, l'État ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

Cinquième résolution

Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve**, Monsieur Patrick Jeantet ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement autorisé par le Conseil d'administration qui a pour objet d'attribuer, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, une indemnité à Monsieur Patrick Jeantet en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non-renouvellement intervenant au terme du présent mandat du Président-directeur général de la société en juillet 2014 et lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle, à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, **autorise** le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la société, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de

liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- (b) leur attribution aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (c) l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, objet de la vingt-huitième résolution ci-après ; ou
- (d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (e) la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options (à l'exclusion des cessions d'options de vente) ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 120 euros, hors frais d'acquisition pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 110 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie**, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 31 juillet 2013, en remplacement de Madame Catherine Guillaud, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Huitième résolution

Ratification de la nomination de M. Xavier Huillard en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de M. Xavier Huillard, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, en qualité de censeur, et ce pour la durée restant à courir du mandat, expirant le même jour que le mandat des administrateurs nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2009.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination de M. Jérôme Grivet, en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de M. Jérôme Grivet, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, en qualité de censeur, et ce pour la durée restant à courir du mandat, expirant le même jour que le mandat des administrateurs nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2009.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune avec effet à la date de la première réunion du Conseil à partir du 15 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Jos Nijhuis en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jos Nijhuis avec effet à la date de la première réunion du conseil à partir du 15 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Els de Groot avec effet à la date de la première réunion du conseil à partir du 15 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Treizième résolution

Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, avec effet à la date de la première réunion du conseil à partir du 15 juillet 2014, Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur pour une période de cinq ans.

Quatorzième résolution

Nomination de la société VINCI en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, avec effet à la date de la première réunion du conseil à partir du 15 juillet 2014, la société VINCI, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 552 037 806, en qualité d'administrateur pour une période de cinq ans.

Quinzième résolution**Nomination de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, avec effet à la date de la première réunion du conseil à partir du 15 juillet 2014, la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 334 028 123, en qualité d'administrateur pour une période de cinq ans.

Seizième résolution**Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, Madame Christine Janodet en qualité de censeur pour une période de cinq ans. La date d'effet de la nomination et de la cessation des fonctions de censeur sont identiques à celles du mandat des administrateurs nommés par la présente assemblée générale des actionnaires.

Dix-septième résolution**Nomination de Monsieur Bernard Irion en qualité de censeur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, Monsieur Bernard Irion en qualité de censeur pour une période de cinq ans. La date d'effet de la nomination et de la cessation des fonctions de censeur sont identiques à celles du mandat des administrateurs nommés par la présente assemblée générale des actionnaires.

Dix-huitième résolution**Avis sur la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5. auquel est joint le rapport du Président présenté par le Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution**Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège de la société dans un département limitrophe de l'actuel siège social, soit rue de Rome à Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis et prend acte de ce que des travaux sont nécessaires pour la réalisation du bâtiment et que ledit transfert devrait être effectif au plus tôt à l'achèvement de la construction du bâtiment.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de ce que le Conseil d'administration précisera l'adresse exacte du siège social et effectuera la modification des statuts de la société et les formalités y afférentes, à compter de la date du transfert effectif du siège social.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**Vingtième résolution****Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital de la société par émission :

- (a) d'actions de la société ;
- (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à

émiette d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ;

- (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- 2. décide** de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros ;

- (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée est fixé à 120 millions d'euros (le « Plafond Global ») ;

- (c) à ces deux plafonds, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (d) le montant nominal maximal des titres de créance émis ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration en application de la présente résolution et des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-sixième résolutions mais autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- 3.** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation et sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports :

- (a) **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- (b) **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- (c) **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

- (d) **décide**, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- (e) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société décidées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

- 4. décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (a) décider l'augmentation de capital ;

- (b) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment,

- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
- décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission (y compris l'octroi de garanties ou de sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société),
- fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créance,
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités et réglementations applicables ;

- (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (e) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- (f) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et

- 5. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-148 dudit Code et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital de la société par émission :

(a) d'actions de la société ;

(b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;

(c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale ;

(d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en conséquence de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celle conférée en vertu de la vingt-deuxième résolution est fixé à 40 millions d'euros ;

(b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

(c) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(d) le montant nominal maximal des titres de créance émis ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (d) de la vingtième résolution pour les titres de créance, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des actions et valeurs mobilières n'ayant pas été souscrites,

- offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

(a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission ;

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société (ou la Filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la Filiale concernée), soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimal fixé par la loi ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(a) décider l'augmentation de capital ;

(b) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment,

- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par

lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

- décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission (y compris l'octroi de garanties ou de sûretés) et d'amortissement/de remboursement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société),
 - fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créance,
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités et réglementations applicables,
- (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (e) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- (f) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et
- 9. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider,

sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital de la société par émission :

- (a) d'actions de la société ;
- (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale ;
- (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- 2. décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 millions d'euros ;
- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 (a) de la vingt et unième résolution ;
- (c) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (d) en tout état de cause les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 20 % du capital de la société par an ;
- (e) le montant nominal maximal des titres de créance émis ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 (d) de la vingtième résolution et sur le plafond prévu au paragraphe 3 (d) de la vingt et unième résolution pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- 3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

- 4. prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

- 5. décide** que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- (a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la

société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

6. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment prendre les mêmes décisions que celles visées au paragraphe 8 de la vingt et unième résolution ; et
8. **fixe** à vingt-six mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée ainsi que sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports ; et
4. **fixe** à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme de création et attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. **décide** que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 120 millions d'euros ;
 - (b) ce montant ne s'imputera pas sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
 - (c) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'effet notamment de :
 - (a) fixer les conditions d'émission, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - (b) décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - (c) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

4. **fixe** à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. **décide** que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 5,2 millions d'euros ;
 - (b) ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
 Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée et renoncation à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées à titre gratuit sur le fondement de la présente résolution ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, et dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - (a) d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées à titre gratuit ;
 - (b) de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - (c) de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - (d) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - (e) de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - (f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes visées aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - (g) de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - (h) le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - (i) de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - (j) d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier

des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et

7. **fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, immédiatement et/ou à terme ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger ;
2. **décide** que :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 55 millions d'euros ;
 - (b) le montant visé au (a) s'imputera sur le Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
 - (c) ces plafonds sont fixés en tenant compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (d) le montant nominal des titres de créance ne pourra pas dépasser 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
 - (e) le montant visé au (d) s'imputera sur le montant des titres de créance visé au paragraphe 2 (d) de la vingtième résolution de la présente assemblée ;
3. **décide**, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;

4. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; et

6. **fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. **décide** que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-avant, s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au paragraphe 2 (b) de la vingtième résolution ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes et en affecter le solde, constater l'augmentation de capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
4. **fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social par annulation des actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Conseil d'administration à réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **fixe** le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, à 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société ;
3. **autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
4. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités ; et
5. **fixe** à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.



Exposé sommaire de la situation du Groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé

Résultats annuels consolidés 2013

En millions d'euros	2013	2012 pro forma ⁽¹⁾	Variation 2013/2012
Chiffre d'affaires	2 754	2 640	+ 4,3 %
EBITDA ⁽²⁾	1 075	1 026	+ 4,7 %
ROC (y compris MEE opérationnelles)	680	655	+ 4,0 %
Résultat opérationnel (y compris MEE opérationnelles)	657	652	+ 0,8 %
Résultat financier	(140)	(131)	+ 6,9 %
Résultat net part du Groupe	305	339	- 10,0 %

Événements significatifs de l'exercice

Trafic des plates-formes parisiennes

Sur l'année 2013, le trafic est en hausse de 1,7 % par rapport à 2012 à 90,3 millions de passagers : il augmente de 0,7 % à Paris-Charles de Gaulle (62,0 millions de passagers) et de 3,8 % à Paris-Orly (28,3 millions de passagers). Le mix trafic est positif avec un trafic international (hors Europe), soit 39,9 % du trafic total, en progression de 3,6 %. Le nombre de passagers en correspondance est en augmentation de 1,9 %. Le taux de correspondance reste stable à 24,1 % ⁽³⁾. Le nombre de mouvements d'avions est en baisse de 2,8 % à 701 860 mouvements. Le trafic des compagnies à bas coûts (15,0 % du trafic total) est en hausse de 4,9 %. L'activité fret et poste est en baisse de 3,7 % avec 2 174 870 tonnes transportées.

Cession de 9,5 % du capital d'Aéroports de Paris par l'État et le FSI

L'État et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ont conjointement décidé de céder, le 30 juin 2013, 4,8 % du capital d'Aéroports de Paris à Crédit Agricole Assurances/Predica et 4,7 % du capital d'Aéroports de Paris à une société du groupe Vinci.

Conformément à la loi n°2005-357 du 20 juillet 2005 relative aux aéroports, l'État conserve à l'issue de cette opération la majorité du capital d'Aéroports de Paris, avec une participation de 50,6 %.

Nouvel aéroport d'Istanbul

L'autorité de l'Aviation Civile turque (Devlet Hava Meydanları İşletmesi ou DHMI) a décidé en date du 3 mai 2013 de retenir un autre candidat que TAV Havalimanları Holding A.S. (« TAV Airports »), pour la construction et la concession du nouvel aéroport d'Istanbul.

TAV Airports et TAV Istanbul (détenue à 100 % par TAV Airports), cette dernière étant titulaire du contrat de bail relatif à l'aéroport d'Istanbul Atatürk jusqu'au 2 janvier 2021, ont été par ailleurs officiellement informées par l'autorité de l'Aviation Civile turque (DHMI) que TAV Istanbul sera indemnisée du manque à gagner qu'elle pourrait subir entre la date d'ouverture de ce nouvel aéroport et la date de fin du contrat de bail actuel.

Gestion active des ressources humaines

Augustin de Romanet, Président-directeur général du groupe Aéroports de Paris, a présenté au Comité d'Entreprise le 18 juillet 2013 les orientations stratégiques du Groupe conformément à la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

La mise en œuvre de cette stratégie conduirait à mettre en place un plan pluriannuel de recrutement dans les filières accueil (120 collaborateurs) et les métiers techniques et de maintenance (60 collaborateurs) associé à un projet de plan de départs volontaires.

Ce dernier, homologué le 14 mars 2014 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), porte sur au maximum 370 postes de la société Aéroports de Paris. Il se fera sur la base du seul volontariat par, essentiellement, des congés de fin de carrière, et par l'accompagnement de projets personnels (création d'entreprise, reconversion vers d'autres activités,...). Sa mise en place dès le 25 mars 2014 permettra de dynamiser la politique de recrutement d'Aéroports de Paris sur les fonctions essentielles à ses clients évoqués ci-dessus ainsi que de maintenir la compétitivité de l'entreprise en respectant les engagements pris sur la période du contrat de régulation économique 2011-2015 signé avec l'État.

(1) Les comptes pro forma 2012 établis suite à l'application de l'amendement de la norme IAS 19 sont présentés en annexes aux comptes disponibles sur www.aeroportsdeparis.com.

(2) Résultat opérationnel courant (y compris sociétés mises en équivalence opérationnelles) majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprise.

(3) Le taux de correspondance à Paris-Charles de Gaulle s'élève à 31,7 % en 2013, en hausse de 0,4 point par rapport à 2012.

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1^{er} avril 2013, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR ⁽¹⁾) ont augmenté, en moyenne et à périmètre constant, de 3,0 %.

Financement

En mars 2013, Aéroports de Paris a remboursé un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 300 millions d'euros, arrivé à échéance.

En juin 2013, Aéroports de Paris a :

- * émis un emprunt obligataire d'un montant total de 600 millions d'euros, portant intérêt au taux de 2,75 % et venant à échéance le 5 juin 2028 ;
- * remboursé un emprunt bancaire d'une valeur nominale de 38 millions d'euros, arrivé à échéance.

Dividende voté par l'Assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2013 a voté la distribution d'un dividende de 2,07 euro par action, versé le 30 mai 2013. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2012, contre un taux de distribution de 50 % à l'exercice précédent.

ADP Ingénierie

Au titre de certaines activités passées d'ADP Ingénierie, est apparu un risque de redressement non notifié concernant l'impôt sur les sociétés 2008, 2009 et 2010 qui a donné lieu à une provision de 6 millions d'euros.

Chiffre d'affaires

Le **Chiffre d'affaires** du groupe Aéroports de Paris s'inscrit en hausse de 4,3 % à 2 754 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement :

- * de l'évolution positive des revenus générés par les activités aéronautiques (+ 4,0 % à 1 645 millions d'euros) principalement tirés par les hausses de tarifs des redevances au 1^{er} avril 2012 (+ 3,4 %) et au 1^{er} avril 2013 (+ 3,0 %), par la croissance du trafic passagers (+ 1,7 % à 90,3 millions de passagers) et de l'évolution positive du mix trafic (trafic international en croissance de 3,6 %) ;

- * de la forte progression des revenus issus des commerces et services (+ 5,1 % à 949 millions d'euros) grâce à la bonne performance des activités commerciales (+ 8,7 % à 386 millions d'euros) qui profitent d'une hausse du chiffre d'affaires par passager de 5,3 % à 17,7 euros ;

- * et de la poursuite du développement de l'immobilier (+ 5,0 % à 265 millions d'euros).

Le montant des éliminations intersegments s'élève à 370 millions d'euros sur l'année 2013, en hausse de 4,1 %.

EBITDA

L'**EBITDA** du groupe Aéroports de Paris est en croissance de 4,7 % à 1 075 millions d'euros, reflétant la progression du chiffre d'affaires (+ 4,3 %) conjointement à une hausse maîtrisée des charges courantes (+ 3,4 % à 1 757 millions d'euros). Sur l'année, le taux de marge brute augmente de 0,1 point à 39,0 %.

La production immobilisée, qui correspond à l'immobilisation de prestations internes d'ingénierie effectuées sur des projets d'investissements, est en hausse de 6,4 % à 66 millions d'euros.

Les charges courantes du Groupe sont en hausse de 3,4 % à 1 757 millions d'euros en 2013. Elles ont crû de 5,4 % au 1^{er} semestre et de seulement 1,4 % au 2nd semestre grâce à la mise en place du plan d'économies visant notamment à accroître l'efficacité de l'entreprise et moderniser ses modes de fonctionnement internes ⁽²⁾. Hors impacts des épisodes neigeux du 1^{er} trimestre 2013 (+ 18 millions d'euros), les charges courantes auraient crû de + 2,3 % par rapport à 2012.

Les charges courantes de la maison mère ont crû de +2,7% par rapport à 2012 (+1,5% hors effet neige), contre 7,3% en 2012.

Les achats consommés sont en hausse de 15,4 % à 133 millions d'euros en raison notamment d'un montant d'achat de produits hivernaux plus élevé (+ 12 millions d'euros) en 2013 dû aux épisodes neigeux du 1^{er} trimestre.

Les charges liées aux services externes progressent légèrement de 1,6 % à 682 millions d'euros suite notamment à l'impact du renforcement des opérations hivernales (+ 6 millions d'euros).

Les charges de personnel augmentent de 3,1 % et s'établissent à 721 millions d'euros.

Le montant des impôts et taxes est en baisse de 2,2 %, à 186 millions d'euros.

Les autres charges d'exploitation s'inscrivent en hausse à 35 millions d'euros, contre 23 millions d'euros en 2012.

Les autres charges et produits représentent un produit de 12 millions d'euros en 2013, en baisse de 49,1 %, principalement en raison d'un effet de base défavorable, l'année 2012 ayant bénéficié d'éléments non récurrents, dont le règlement du litige sur le Tri Bagage Est pour 19 millions d'euros.

(1) Personnes handicapées ou à mobilité réduite.

(2) Voir la section « Perspectives ».

Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant** (y compris MEE opérationnelles) s'établit en hausse de 4,0 % à 680 millions d'euros et bénéficie de la dynamique de l'EBITDA et de la progression de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles après ajustements liés aux prises de participation (+ 12,5 % à 43 millions

d'euros), partiellement compensés par la hausse des dotations aux amortissements (+ 6,8 % à 437 millions d'euros). La croissance des dotations aux amortissements s'explique par l'ouverture de nouvelles infrastructures en 2012 (satellite 4 et liaison AC).

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** (y compris MEE opérationnelles) s'établit en hausse légère (+ 0,8 % à 657 millions d'euros) en raison de la charge de 24 millions d'euros liée au projet de plan de départs

volontaires ⁽¹⁾. Cette charge est composée de 43 millions d'euros de provisions, partiellement compensées par une reprise de provisions pour engagements sociaux pour 19 millions d'euros.

Résultat financier

Le **résultat financier** est une charge de 140 millions d'euros, en hausse de 6,9 % principalement à cause de la hausse de l'endettement brut.

Impôt sur les sociétés

La **charge d'impôt sur les sociétés** augmente de 18,7 % à 209 millions d'euros sur l'année 2013, sous l'effet de la comptabilisation d'une provision de 6 millions d'euros en lien avec un risque de redressement

fiscal à l'international, de la nouvelle taxe de 3 % sur les dividendes pour 6 millions d'euros et de l'impact du relèvement du taux de contribution exceptionnelle de 5 à 10,7 % pour 9 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 305 millions d'euros, en baisse de 10,0 %.

Investissements

L'année 2013 a été marquée par :

* des investissements corporels et incorporels à hauteur 444 millions d'euros pour le Groupe dont 431 millions d'euros pour la maison mère (616 millions d'euros en 2012) et 13 millions d'euros pour les filiales (31 millions d'euros en 2012).

Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, les investissements corporels ont principalement porté sur :

- * la mise en service de la galerie de liaison entre le terminal 2F et 2E ;
- * la poursuite de la reconfiguration du seuil 08L du doublet sud de la plate-forme ;
- * la rénovation complète du satellite 5 du Terminal 1 ;
- * le démarrage de la mise en place de l'alimentation en 400 Hz du Terminal 1 ;
- * la refonte des commerces du Terminal 2F ;

* la finalisation des travaux du bâtiment de liaison entre les terminaux 2A et 2C.

* la création d'un passage automobile sous la voie de circulation des avions ;

Sur l'aéroport de Paris-Orly, les investissements ont porté principalement sur :

- * le lancement de la refonte des linéaires d'Orly Ouest et d'Orly Sud ;
- * la création de la nouvelle caserne Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs ;
- * la mise en service de l'aire Québec au large d'Orly Ouest ;
- * le lancement des travaux des marais filtrant pour les eaux glycolées ;
- * les travaux préparatoires à l'extension du terminal sud ;
- * l'optimisation de l'Inspection-filtrage de bagages en sortie du Hall 1 d'Orly Ouest ;
- * la mise en service d'un 3^{ème} tapis à bagages à Orly Sud.

(1) Inscrite en « autres charges et produits opérationnels ».

Endettement

Le ratio dette nette/fonds propres s'élève à 78 % au 31 décembre 2013 contre 81 % à fin 2012. L'endettement net du Groupe s'établit à 2 999 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 003 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Perspectives

Prévisions 2014

Trafic : hypothèse de croissance de 2,0 % par rapport à 2013.

EBITDA consolidé : croissance supérieure à celle du trafic.

Résultat net part du Groupe : ressaut marqué par rapport à 2013.

Rappel des objectifs 2015 ⁽¹⁾

L'EBITDA 2015 est attendu en hausse de 25 % à 35 % par rapport à 2009, compte tenu principalement des éléments suivants :

- * hypothèse de croissance du trafic comprise entre 1,9 % et 2,9 % par an en moyenne entre 2010 et 2015 ;
- * progression des charges courantes de la maison mère limitée à moins de 3 % par an en moyenne entre 2012 et 2015 grâce au plan d'économies permettant d'atteindre un volume d'économies compris entre 71 et 81 millions d'euros en 2015 ;
- * ROCE du périmètre régulé compris entre 3,8 % et 4,3 % en 2015 ⁽²⁾ ;
- * chiffre d'affaires par passager dans les boutiques en zone réservée de 19,0 euros en 2015.

Événements postérieurs à la clôture

Relance du projet CDG Express

En janvier 2014, Frédéric Cuvillier, ministre chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, a annoncé en présence d'Augustin de Romanet, lors de sa visite à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, la relance du projet CDG Express par la création d'une société d'études qui réunira l'État, Réseau Ferré de France (RFF) et Aéroports de Paris. Le projet CDG Express consiste en la réalisation d'une liaison ferroviaire directe et dédiée entre le centre de Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, qui doit permettre de renforcer l'attractivité de l'aéroport et ainsi de la France. La société d'études aura pour objet de s'assurer de la faisabilité et de la viabilité technique, juridique et financière de cette liaison.

À Paris-Charles de Gaulle, le trafic progresse de +4,4 % à 8,8 millions de passagers. À Paris-Orly, le trafic progresse de +7,2 % avec 4,0 millions de passagers.

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1^{er} avril 2014, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR) augmenteront, en moyenne et à périmètre constant, de 2,95 %.

Prise de fonction de Patrick Jeantet en tant que Directeur Général délégué d'Aéroports de Paris

Patrick Jeantet a pris ses fonctions de directeur général délégué d'Aéroports de Paris en date du 1^{er} janvier 2014, pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-55 du Code de Commerce.

Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration du 19 février 2014 a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale annuelle devant se réunir le 15 mai 2014, la distribution d'un dividende de 1,85 euro par action, au titre de l'exercice 2013. Sous réserve du vote en Assemblée Générale annuelle, la date de mise en paiement interviendrait le 28 mai 2014. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2013, inchangé par rapport à celui de l'exercice 2012.

Trafic des mois de janvier et février 2014

Sur les deux premiers mois de l'année 2014, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de 5,3 % par rapport aux mêmes mois de 2013, avec 12,8 millions de passagers accueillis.

Remboursement d'un emprunt obligataire

En janvier 2014, Aéroports de Paris a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 411 millions d'euros, portant intérêt à 6,375 %, arrivé à échéance.

(1) Pour plus d'informations voir communiqué du 20 décembre 2012 intitulé « Objectifs 2012 et 2015 » sur le site internet www.aeroportsdeparis.fr.

(2) ROCE (Return On Capital Employed) ou RCE (retour sur capitaux engagés) = résultat opérationnel du périmètre régulé après impôt normatif sur les sociétés/base d'actifs régulés (valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels + besoin en fonds de roulement du périmètre régulé). L'ensemble des objectifs fixés par le Groupe est décrit au chapitre 13 du document de référence 2012.



Tableau des résultats de la société Aéroports de Paris au cours des cinq derniers exercices

	2009	2010	2011	2012	2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (EN K€)					
Capital social	296 882	296 882	296 882	296 882	296 882
Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	98 961	98 961	98 961	98 961	98 961
Nombre d'actions moyen pondéré (en milliers)	98 888	98 954	98 953	98 956	98 958
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 322 673	2 385 118	2 472 905	2 606 799	2 733 694
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	752 115	797 859	904 335	835 030	978 194
Impôt sur les bénéfices	106 483	116 471	157 833	165 019	173 020
Participation des salariés	8 991	10 588	14 341	16 608	15 028
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	244 119	237 882	312 295	271 641	312 048
Résultat distribué au cours de l'exercice	136 489	135 575	150 405	174 171	204 848
RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultat par action après impôts et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	6,44	6,78	7,40	7,30	7,98
Résultat net par action	2,47	2,40	3,16	2,74	3,15
Dividende par action versé au cours de l'exercice	1,38	1,37	1,52	1,76	2,07
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7 063	6 958	6 879	6 850	6 836
Montant de la masse salariale de l'exercice (en k€)	352 401	355 234	368 441	381 111	390 996
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en k€)	166 285	166 757	172 001	186 594	192 502

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities
Services
CTS,
Service des Assemblées
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX

Demande facultative d'envoi de documents et de renseignements

visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce



AÉROPORTS DE PARIS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 15 MAI 2014

Je soussigné(e) Mme Mlle Mr Société

Nom (ou Dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire de actions nominatives de la société Aéroports de Paris

(compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte
chez ⁽¹⁾ :

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- * Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- * Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 10 mai 2014 afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à, le 2014

Signature :

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

 3950*

 aeroportsdeparis.fr

Aéroports de Paris
291, boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14
Tél. +33 (0)1 43 35 70 00



Société anonyme au capital de 296.881.806 euros - SIREN 552 016 628 RCS Paris - Crédits photos : JM Jouanneaux - Stéphane de Bourgies pour Aéroports de Paris.
www.seignettelafontan.com pour Aéroports de Paris - P. Stroppa, Studio Pons pour Aéroports de Paris
(*) 0,34 € TTC/minute depuis un poste fixe en France Métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.